

## 1799 : ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE D'UN BATEAU DE TRÉLÉVERN

CHANTAL BIANNIC, BRIGITTE ET PHILIPPE CARMILLAT,  
MARYVONNE LE GUERN, CLAUDE ROSIER

L'analyse d'un texte conservé aux Archives départementales des Côtes-d'Armor<sup>1</sup> nous permet de relater l'histoire suivante :

Le 4 vendémiaire de l'an VIII<sup>2</sup> de « *la République, une et indivisible* », Jan Créchriou et Jean-Marie Le Caër, se déplacent de Coatréven, leur commune de résidence, vers Trélévern, distante d'environ 7 km. Le premier est juge de paix et officier de police judiciaire du canton de Penvénan et agent municipal de Coatréven. Il est accompagné de son secrétaire-greffier. Les recherches aux archives des Côtes-d'Armor, nous ont permis d'identifier, avec une quasi-certitude et les réserves d'usage, les signatures de ces deux personnages.

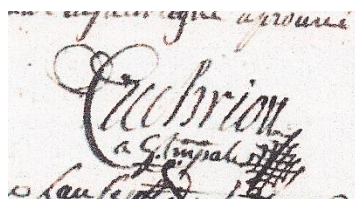


Figure 1 : Signature de Jan  
Crechriou, juge de paix

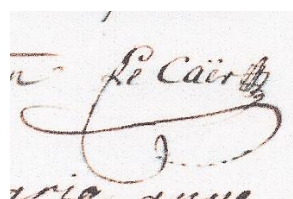


Figure 2 : Signature de Jean-  
Marie Le Caër, greffier

Leur déplacement doit permettre de dresser le procès-verbal relatif au « *naufnage et submersion* » du bateau de pêche, nommé « *La Catherine* » attaché au port de Trélévern et dont le propriétaire est Pierre Polard, domicilié sur la commune. Leur enquête est motivée par le fait que selon « *la voix publique* » le bateau aurait fait naufrage le 29 messidor de l'an VI de la République<sup>3</sup>, soit plus d'un an du calendrier grégorien avant leur venue à Trélévern. Le drame aurait eu lieu à hauteur de la commune de Plougrescant, à trois lieues de la côte.

Jan Crechriou établit tout d'abord la liste des 13 citoyens dont on est sans nouvelle depuis cette date. Il s'agit de :

- **Pierre Polard**, propriétaire du bateau, domicilié à Trélévern et âgé de cinquante-quatre ans. Son épouse se nomme Françoise Le Coguen,
- **Pierre Charles Polard**, fils du précédant, également de Trélévern et âgé de dix-huit ans,
- **Morice Cochard**, âgé de soixante ans et époux de Catherine Le Guen de Trélévern,
- **Joseph Ollivier**, âgé de cinquante-trois ans, domicilié au Trévou dont l'épouse se nomme Marie Prigent,
- **François Ollivier**, fils du précédant, également du Trévou et âgé de dix-huit ans,
- **Jan Le Merrer**, âgé de quarante-deux ans, également du Trévou dont l'épouse est Elisabeth Le Perchec.
- **Pierre Le Ruic**, âgé de quarante-huit ans, du même Trévou et époux de Marie Anne Nicol,
- **Rolland Daniel**, époux de Marie Le Men, de la commune de Trélévern âgé de cinquante-quatre ans,
- **Louis Le Bail**, époux de Marie Le Marec, également de Trélévern et âgé de trente-deux ans,
- **Laurant Le Marec**, fils de François et de Marie Anne Cojean, de Trélévern âgé de quatorze ans,
- **Rolland Marjou**, époux d'Anne Salliou, de Trélévern, âgé de soixante-dix-huit ans,
- **Louis Riou**, époux de Catherine Le Jannou, de Trélévern âgé de soixante ans,
- **Louis Riou** fils du précédent, de Trélévern âgé de seize ans.

Soit 13 hommes âgés de 14 à 78 ans dont 9 sont domiciliés à Trélévern et 4 à Trévou-Tréguinec.

Jusqu'au jour de l'enquête, rien n'a été engagé pour permettre aux officiers d'état-civil des communes concernées d'enregistrer les décès des naufragés présumés. Le texte précise que c'est sur réquisition des veuves

<sup>1</sup> AD 22 5 MIEC 1720 03 0924

<sup>2</sup> 26 septembre 1799. Soit deux mois avant le coup d'état des 18 et 19 brumaire de Napoléon Bonaparte, qui mettra fin au Directoire et lancera le Consulat

<sup>3</sup> 17 juillet 1798

et des mères des victimes que le juge et son greffier se sont chargés, à Trélévern, d'établir la liste officielle des décès survenus lors de ce naufrage. Les requérantes sont :

- Françoise Le Coguen, veuve de Pierre Polard de Trélévern,
- Catherine Le Guen, veuve de Maurice Cochard aussi de Trélévern,
- Marie Prigent, veuve de Joseph Ollivier de Trévou,
- Elisabeth Le Perchec, veuve de Jan Le Merrer du Trévou,
- Marie Anne Nicol, veuve de Pierre Le Ruic également du Trévou,
- Marie Le Men, veuve de Rolland Daniel de Trélévern,
- Marie Le Marec, veuve de Louis Le Bail de Trélévern,
- Marie Anne Cojean, mère de Laurant Le Marec de Trélévern,
- Anne Salliou, veuve de Rolland Marjou de Trélévern,
- Catherine Le Jannou, veuve de Louis Riou de Trélévern.

En présence de Rolland Ropers, agent de Trélévern et de Louis Riou, agent du Trévou, elles déclarent :

*« Le vingt-neuf messidor an VI s'embarquèrent en leur coutume sur le bateau en question, les treize citoyens sus dénommés pour aller à la pêche des maquereaux, sur le soir du même jour la voix publique annonça sur les côtes le naufrage du bateau et la perte des hommes arrivés à trois lieux<sup>4</sup> (sic) de la côte par une horrible tempête à la hauteur des terres de Plougrescant. Cette nouvelle s'est malheureusement accréditée, et les pêcheurs des autres bateaux l'ont partout confirmée, d'ailleurs il n'est pas venu à notre connaissance qu'il ait été trouvé sur nos côtes aucun d'eux ni aucune partie du bateau ».*

Le juge questionne les témoins présentés par les agents des deux communes. Leurs déclarations peuvent être reconstituées ainsi :

**1<sup>er</sup> témoin :** Pierre Guiomar, du Trévou, âgé de cinquante et un an :

*« J'étais sorti, le même jour avec mon bateau « La Marie-Janne », malgré la grande tempête. Comme il a été dit, j'ai vu de mes propres yeux ; à une petite distance le bateau « La Catherine » s'engloutir vers les deux ou trois heures de l'après-midi, au large de Plougrescant. J'ai même entendu les naufragés crier. Je n'ai pas pu, malgré mes efforts, les approcher avec mon bateau pour leur porter secours, à cause de la grande agitation des flots. Aucun des occupants du bateau naufragé n'a pu être sauvé. Ayant été toute la matinée près d'eux à distance de la longueur d'une rame, j'ai bien reconnu les treize personnes déjà nommées. »*

Après relecture de sa déclaration, il l'affirma véritable et déclara ne pas savoir signer.

**Deuxième témoin :** Yves Le Perchec du Trévou âgé de cinquante et un ans

*« J'étais sur le bateau de Pierre Guiomar, nommée « La Marie-Janne » qui se trouvait depuis la matinée auprès de « La Catherine ». Je confirme parfaitement ce qu'il a dit. J'assure que le bateau fut perdu et que les treize citoyens se sont noyés dans le naufrage. »*

Après relecture de sa déclaration, il l'affirma véritable a signé Yves Le Perchec.

**Troisième témoin :** Yves Guégou du Trévou âgé de trente-huit ans

*« J'étais aussi sur le bateau « La Marie-Janne » qui se trouvait depuis la matinée auprès de « La Catherine ». Je confirme parfaitement ce que Pierre Guiomar et Yves Le Perchec ont dit. Je connaissais les treize occupants de « La Catherine » et je les ai parfaitement reconnus, ayant été toute la matinée près d'eux que de la longueur d'une rame. Aucun d'eux, présents sur le bateau « La Catherine » n'a pu être sauvé du naufrage. »*

Après relecture de sa déclaration, il l'affirma véritable et déclara ne pas savoir signer.

**Quatrième témoin :** Yves Ollivier du Trévou âgé de cinquante-cinq ans

*« Je confirme tout ce qui a été dit par les trois témoins précédents. J'étais aussi sur « La Marie Janne » j'ai vu se perdre de mes propres yeux, les treize citoyens déjà nommés. Je les connaissais et les ai parfaitement reconnus. La perte du bateau et des hommes est certaine. Elle fut inévitable vu la fluction de la tempête qui les battait ».*

Après relecture de sa déclaration, il l'affirma véritable et déclara ne pas savoir signer ou ne le pouvoir faire vu qu'il n'a pas son modèle

<sup>4</sup> Le juge de paix écrit « lieux »

Suite à l'audition de ces témoins le juge Jan Créchriou estime qu'il peut se prononcer et confirmer que les récits des témoins entendus et ceux de la « voix publique dans les parages » sont concordants. Il peut alors acter ses conclusions :

« Premièrement que le bateau pêcheur nommé la Catherine de Trélévern appartenant à Pierre Polard de la même commune a été naufragé et submergé le vingt-neuf messidor de l'an six de la République sur les deux à trois heures de l'après-midi à la hauteur des terres de Plougrescant aux environs de trois lieues (sic) de la côte.

Secondement qu'il y avait [dans] le dit bateau lors du naufrage en question treize citoyens ci devant portés dans le présent procès-verbal et dont voici les noms par répétition [suit la liste des treize naufragés].

Troisièmement qu'aucune partie dudit bateau ni aucun des citoyens y étant n'a été sauvé du naufrage ; ni jeté sur les côtes, ni sur les voisines ; mais que le bateau La Catherine et tout son équipage ont été naufragés et perdus.

En conséquence vu que tout ce que de sus constaté jusqu'à la plus parfaite évidence, la submersion et la mort de treize citoyens susdits morts qui n'a pas été constaté avant ce jour ; ce qui peut être nuisible pour l'intérêt de leurs familles.

Nous susdit juge de paix et officier de police judiciaire ordonnons que les citoyens agents des communes du Trévou et Trélévern inscriront leurs noms sur les registres des décès de l'an huit de jour à autre ; en observant de les porter morts et noyés du jour lieu et heure-ci devant mentionné.../ » pour quoy une seule expédition sera délivrée aux deux agents ».

Le document précise qu'il a été enregistré à Tréguier le douze vendémiaire et que l'agent Rolland Ropers, agent municipal de la commune de Trélévern certifie avoir copié le procès-verbal conformément à l'expédition qui lui a été remis et « fait le 15 du courant ».



Figure 3 : Entête du procès-verbal du juge de paix Jan Crechriou

Suite à la lecture du récit de cette enquête qu'il nous soit permis d'essayer de donner quelques explications, sans préjuger d'informations qui pourraient découler de recherches plus approfondies.

Le texte précise que le naufrage a eu lieu à hauteur de la commune de Plougrescant, à trois lieues de la côte, soit environ 16,5 km<sup>5</sup>. Même si cette estimation de distance faite par le juge de paix résulte des dépositions des témoins, cela indique que le drame a eu lieu à une très grande distance du rivage, en pleine mer.

De ce fait, le bateau pourrait être du genre grand sloop ou cotre d'au moins une dizaine de mètres de longueur. Il peut donc embarquer un nombre important de personnes. Ici il est question de 13 hommes. Comme un témoin dit avoir pêché dans la matinée « à une longueur de rame », soit deux mètres environ maximum, on peut supposer que le bateau naufragé était accompagné de bateaux de pêche plus petits chargés de lui ramener leur pêche. Un bateau de grande taille permet lorsque le poisson abonde (par exemple dans le cas de bancs de maquereaux) de le traiter sur les lieux de pêche : étêtage, vidage, salage et mise en tonneaux. Une main d'œuvre supplémentaire est alors nécessaire.

Cette explication semble se confirmer en suivant Jacques Roignant qui dans son livre « Le quartier maritime de Lannion<sup>6</sup> », cite le maire de Perros-Guirec. Ce dernier écrit le 5 juillet 1810 au préfet : « on sale le poisson (le maquereau) à Ploumanach....Ce sont les industriels et laborieux normans [qui] achètent le

<sup>5</sup> En arrondissant on peut dire que 1 lieue = 3 milles marins (3 x 1,85 km = 5,5 km). Donc 3 lieues = 16,5 km environ

<sup>6</sup> ROIGNANT Jacques, *Le quartier maritime de Lannion*, 1992 p 33 note n°9

*poisson d'avec les pêcheurs.../...Les bateaux (de Ploumanach) sont d'ordinaire montés par 3 ou 4 pêcheurs mais lors de la grande pêche au maquereau, ils sont armés de 12, 15 ou 20 hommes suivant la grandeur des embarcations. Cette augmentation des équipages est formée des cultivateurs riverains ». Jacques Roignant précise « On pratiquait de la sorte sur toute la côte trégorroise<sup>7</sup>. »*

La distance de la côte, « *la grande agitation des flots* » et « *l'horrible tempête* » qui selon les témoins sévissait le jour du naufrage, peuvent quant à eux expliquer la perte totale des corps sans doute emportés par les courants assez forts<sup>8</sup>. De plus ces « *cultivateurs riverains* » ne savaient probablement pas nager.

La soudaineté du naufrage emportant les pêcheurs en quelques secondes et le fait de n'avoir retrouvé aucun débris peuvent enfin s'expliquer par l'état d'un bateau en bois mal entretenu ou trop vieux. La coque peut alors s'ouvrir d'un coup pendant une tempête. Une mauvaise manœuvre déséquilibrant le bateau (par exemple tous les marins se retrouvent du même côté du bateau et provoquent son chavirage), est également envisageable.

Afin de conforter ces suppositions, une recherche plus approfondie dans les archives de la marine s'imposerait sans qu'il soit certain de trouver mention de cet événement ou de documents se rapportant à cette période.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des informations qu'il a été possible de recueillir sur les acteurs du drame.

| Prénom<br>Nom            | Date<br>lieu de<br>naissance        | Prénom<br>Nom<br>Épouse                        | Date<br>lieu de mariage         | Dates<br>lieux de naissance<br>et décès épouse                 |
|--------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Pierre Polard            | 13/08/1746<br>Trélévern             | Françoise<br>Le Coguen                         | 28/11/1775<br>Trélévern         | ° 18/09/1750 Trévou-Tréguignec<br>+ 28/08/1817 Penvénan        |
| Pierre Charles<br>Polard | 29/06/1781<br>Trélévern             | Fils de Pierre Pollard et Françoise Le Coguen  |                                 |                                                                |
| Maurice<br>Cochard       | 07/01/1738<br>Coatréven             | Catherine<br>Le Guen                           | 22/08/1768<br>Kermaria-Sulard   | Né à Trélévern                                                 |
| Joseph Ollivier          | 20/08/1748<br>Trévou-<br>Tréguignec | Marie<br>Prigent                               | 28/01/1777<br>Penvénan          | ° 17/04/1753 Penvénan<br>+ 02/11/1830 Trévou-Tréguignec        |
| François<br>Ollivier     | 28/02/1781<br>Trévou-<br>Tréguignec | Fils de Joseph Ollivier et Marie Prigent       |                                 |                                                                |
| Pierre Le Ruic           | 24/09/1753<br>Trévou-<br>Tréguignec | Marie Anne<br>Nicol                            | 14/11/1780<br>Trévou-Tréguignec | ° 04/07/1751 Kermaria-Sulard<br>+ 26/01/1834 Trévou-Tréguignec |
| Rolland Daniel           | 17/09/1746<br>Trélévern             | Marie Le<br>Men                                | 26/01/1789<br>Trélévern         | Né à Trélévern                                                 |
| Louis Le Bail            |                                     | Marie Le<br>Marec                              | 08/05/1792<br>Trélévern         |                                                                |
| Rolland Marjou           | 11/09/1721<br>Trélévern             | Anne Saliou                                    | 21/11/1758<br>Trélévern         | ° 15/09/1734 Trévou-Tréguignec<br>+ 18/12/1824 Louannec        |
| Louis Riou               | 24/12/1742<br>Trélévern             | Catherine<br>Le Jannou                         | 11/05/1780<br>Trélévern         | ° 17/06/1753 Trélévern<br>+ 30/07/1828 Trélévern               |
| Jan Le Merrer            |                                     | Elisabeth<br>Le Perchec                        |                                 |                                                                |
| François Le<br>Marec     |                                     | Marie Anne<br>Cojean                           | 27/10/1783<br>Trévou-Tréguignec |                                                                |
| Laurant Le<br>Marec      | 01/04/1784<br>Trévou-<br>Tréguignec | Fils de François Le Marec et Marie Anne Cojean |                                 |                                                                |

<sup>7</sup> AD 22 9 M 13

<sup>8</sup> Estimation entre 3 et 5 nœuds